

# Note ADS

## Archéologie Préventive – Annexe 1

### Mentions à insérer dans les CU a et b

La mention suivante sera insérée dans la réponse :

#### Arrêté général du préfet de région du 20 mai 2005

«Tous travaux d'une emprise au sol supérieure à 5000 m<sup>2</sup> nécessite l'avis du préfet de région au titre de l'archéologie préventive »

OU

«Tous travaux d'une emprise au sol supérieure à 100 m<sup>2</sup> nécessite l'avis du préfet de région au titre de l'archéologie préventive »(commune listée à l'article 3)

#### Arrêté de zonage spécifique à la commune

« Le terrain est situé dans une zone de contrainte archéologique en application de l'arrêté du préfet de région en date du..... »

### Mentions à insérer dans l'arrêté de permis

Dans tous les cas devra figurer dans les visas :

«Vu l'accusé de réception du.....du préfet de région (service régional de l'archéologie) disposant de 21 jours à compter du.....pour prescrire la réalisation d'un diagnostic, pour imposer des prescriptions immédiates ou faire connaître son intention d'en édicter. »

### Modèles de rédaction à insérer dans l'arrêté suivant la décision du Préfet de région

#### **A) Renonce à toutes prescriptions**

- Réponse dans les 21 jours :  
«Vu la lettre du préfet de région (service régional de l'archéologie) en date du .....renonçant à toutes prescriptions. »
- Pas de réponse dans les 21 jours :  
«Considérant qu'aucune prescription n'a été formulée par le préfet de région (service régional de l'archéologie) dans le délai de 21 jours à compter du ..... »

#### **B) Prescription d'un diagnostic**

«Vu l'arrêté du préfet de région (service régional de l'archéologie) en date du..... »

Article spécifique

«La réalisation du diagnostic archéologique ainsi que celle des éventuelles fouilles prescrites postérieurement au diagnostic est un préalable à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté. »

#### **C) Prescriptions ne remettant pas en cause le projet**

«Vu l'arrêté du préfet de région (service régional de d'archéologie)en date du..... »

Article spécifique

«L'exécution des prescriptions du préfet de région concernant la prise en compte du patrimoine archéologique, émises dans son arrêté en date du ..... est un préalable à la réalisation des travaux. »

#### **D) Prescriptions ne permettant pas la réalisation du projet – décision de refus**

«Vu l'arrêté du préfet de région (service régional de l'archéologie) en date du ..... imposant des prescriptions immédiates»

«Considérant l'argumentaire du préfet de région conduisant à la modification du projet.  
Considérant, de ce fait, que le projet ne peut être réalisé tel que présenté»

#### **E) Prescriptions de fouilles**

« Vu l'arrêté du préfet de région (service régional de l'archéologie) du..... prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques préventives. »

Article spécifique

« L'exécution des prescriptions de fouilles émises par le préfet de région est un préalable à la réalisation des travaux. En conséquence les travaux concernant la prise en compte du patrimoine archéologique, émises dans son arrêté du ..... est un préalable à la réalisation des travaux. En conséquence, les travaux autorisés par le présent arrêté ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de fouilles. »

« La durée de validité de deux (1) ans du permis ne commence à courir qu'à compter de la réalisation complète des prescriptions archéologiques. »

#### **F) intention d'imposer des prescriptions**

« Vu l'arrêté du préfet de région (service régional de l'archéologie) du ..... indiquant son intention d'imposer des prescriptions. »

Article spécifique

«L'exécution des prescriptions du préfet de région concernant la prise en compte du patrimoine archéologique est un préalable à la réalisation des travaux.

La durée de validité de deux (1) ans du permis ne commence à courir qu'à compter de la réalisation complète des prescriptions archéologiques. »

**(1)** les autorisations en cours de validité à partir du 30 décembre 2014 bénéficient d'une année supplémentaire de validité. Ce dispositif ne sera plus applicable aux décisions prises après le 31 décembre 2015 ([décret n° 2014-1661 du 29/12/2014](#))